

UNIVERSITAIRE
AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE

47-83 boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris Cedex 13

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
C.C.A.P.
CONSULTATION N° AP-HP.SU 26-014 DU 16/04/2026

ANNEXE

La présente annexe complète le CCAP
Ce document comprend 10 pages

ÉTABLISSEMENT	:	Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE - Site SAINT-ANTOINE
INTITULÉ DE L'OPÉRATION	:	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
MAITRE D'ŒUVRE	:	ANTAGUA Tour Montparnasse 46bis avenue du Maine 75 014 Paris 02 99 72 81 50
BUREAU DE CONTROLE	:	Sans objet
COORDONNATEUR SÉCURITÉ / SANTÉ	:	Sans objet
O.P.C.	:	Sans objet
C.S.S.I.	:	Sans objet

AP-HP.SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	1 / 10

PARAGRAPHE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DIVERSES

A - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES MARCHÉS

Les stipulations du présent CCAP concernent l'exécution des travaux prévus dans le cadre de l'opération << Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université >>.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

La présente consultation comporte un lot unique.

B - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

1 - Pour la présente opération, il n'est pas prévu l'intervention d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

1bis - L'opération est de niveau : 2 (au sens de la loi 94-1156 du 31/12/94)

2 - Pour la présente opération, il n'est pas prévu l'intervention d'un O.P.C. ;

3 - Pour la présente opération, il n'est pas prévu l'intervention d'un Coordonnateur S.S.I ;

4 - L'entreprise titulaire aura en charge l'organisation du chantier.

C - COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES (Article 8.5 du C.C.A.P.)

Sans objet

D - COEFFICIENT APPLICABLE AU RÈGLEMENT DES TRAVAUX EN RÉGIE :

Suivant l'article 3.3.3 du C.C.A.P, le coefficient applicable au règlement des travaux en régie est de 1,25.

E - MISE À LA DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES (Article 9.2.3 du C.C.A.P.)

Sans objet

F - ASSURANCE (Article 9.7 du C.C.A.P.)

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché, doivent justifier qu'ils sont titulaires des assurances en état de validité énumérées (dans le CCAP article 9.7) Passé ce délai, le maître d'ouvrage pourra se substituer à l'entrepreneur défaillant et en déduire les montants correspondants par précompte.

AP-HP.SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	2 / 10

G - TRANCHES / PHASES

Sans objet

H - Prestation Supplémentaire Eventuelle Obligatoire

Sans Objet

AP-HP,SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP, Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	3 / 10

PARAGRAPHE I (SUITE) - TABLEAU I

Désignation des Lots	Procédure de Consultation (Voir Nota 1)	Type de Marché (Voir Nota 2)	D.T.U. Applicable	Lots Exclus du Compte des Dépenses Communes	Nota
Lot unique	PA	F	Tous les D.T.U. Normes et Règlements Applicables aux Travaux des Lots considérés	SANS OBJET	<u>Nota 1</u> AOO : Appel d'Offres Ouvert AOR : Appel d'Offres Restreint PA : Procédure Adaptée MN : Marché Négocié ----- <u>Nota 2</u> F : Prix Forfaitaire U : Prix Unitaire

.../...

AP-HP.SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	4 / 10

PARAGRAPHE II - TABLEAU II

PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX (Article 3 du C.C.A.P.)

R A P P E L	Variation dans les Prix (Article 3.4 du C.C.A.P.)	
De la Désignation des Lots	Caractère du Prix (Voir Nota)	Formule de révision
Lot Unique	F	100 % BT38

Nota : R : Prix Révisables
A : Prix Actualisables
F : Prix Fermes éventuellement actualisables

Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ou, dans le cas où des négociations seraient engagées, le mois de remise des offres négociées. Ce mois est appelé "Mois Zéro" (Mo).

.../...

AP-HP.SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	5 / 10

PARAGRAPHE III

APPLICATION DES FORMULES DE VARIATION DANS LES PRIX (Article 3.4 du C.C.A.P.)

1 TRAVAUX

Les dispositions prises en application des articles R2112-6 et R2112-9 à R2112-11 du code de la commande publique et relatif aux règles selon lesquelles les marchés publics peuvent tenir compte des variations économique est applicable aux marchés régis par le présent C.C.A.P.
La date d'établissement des prix est fixée à l'Acte d'Engagement.

EXEMPLES

1°/ **MARCHÉS À PRIX FERMES**

Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme (voir lots énumérés au tableau II) pour des travaux, le marché doit prévoir :

- que ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché, à savoir la date de remise de l'offre finale, et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations,
- que l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations,
- les modalités de cette actualisation.

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

2°/ **MARCHÉS À PRIX RÉVISABLES**

Marchés à prix forfaitaires

Les lots énumérés au Tableau I, non actualisables, seront révisés aux dates d'exécution des travaux, à l'aide des formules mentionnées au tableau du paragraphe II, de type :

$$P = P_0 \times [0,125 + 0,875 \ln/I_0]$$

dans laquelle :

P₀ : est le prix à la date de l'établissement définie ci-avant
0,125 : est la partie fixe (la valeur minimale est de 12,5 % du prix initial)
ln et I₀ : indices du lot concerné lus respectivement à la valeur du mois 0 et au mois « n ». Partie variable.

Marchés à prix unitaires

Pour les marchés à prix unitaires énumérés au Tableau I du paragraphe 1, les hausses entre la valeur marché et la valeur exécution ne seront prises en compte que pour 87,50 % de la valeur.

AP-HP,SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	6 / 10

PARAGRAPHE IV

COMPOSITION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

A - DOCUMENTS CONSTITUANT LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Voir liste des pièces du marché = voir paragraphe 2.1 du R.C.

B - LISTE DES PLANS CONTRACTUELS

Voir liste des pièces du marché à l'article 2.1 du règlement de consultation.

Nota : les fichiers autocad version 2026 seront transmis aux titulaires du marché.

C - PLANS, NOTICES, DESCRIPTIONS REMIS PAR L'ENTREPRENEUR AYANT VALEUR CONTRACTUELLE

Voir liste des pièces du marché = voir paragraphe 2.1 du R.C.

D - DOCUMENTS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES REMIS AUX ENTREPRISES À TITRE INDICATIF ET N'AYANT AUCUNE VALEUR CONTRACTUELLE

Sans Objet

.../...

AP-HP.SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	7 / 10

PARAGRAPHE V - DÉLAIS D'EXÉCUTION

(Article 4 du C.C.A.P.)

A - DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution est fixé à **06 mois**.

La période de préparation du chantier prenant en compte le délai d'approvisionnement **de 2,5 mois** est incluse dans ce délai.

B - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIER

A titre indicatif, et sans engagement formel du Maître d'Ouvrage, la date d'ouverture du chantier est prévue courant 2ème trimestre 2026.

C - DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Voir planning joint ci-après.

.../...

AP-HP.SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	8 / 10

PARAGRAPHE V - SUITE

DÉLAIS D'EXÉCUTION - TABLEAU III

Marché Unique	Mois						Durée	Valeur de X pour l'application de l'article 4.3 du C.C.A.P.
	1	2	3	4	5	6		
Période de préparation							2,5 mois	
Travaux							6	500

.../...

AP-HP.SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/042026	9 / 10

La présente annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières a été dressée à **PARIS**, en mars 2025.

Le Maître d'œuvre

AP-HP,SU	Travaux de remplacement de la production ECS du bâtiment Horloge – Hôpital Saint-Antoine - groupe hospitalo-universitaire AP-HP, Sorbonne Université	SAT
CCAP Annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-014 du 16/04/2026	10 / 10